



AVIS PUBLIC

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :

Lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Louis, tenue le 1^{er} mars 2021, le conseil a adopté le règlement :

Règlement 532-21 modifiant le règlement 527-20 pour déterminer les taux de taxes et de compensations pour l'exercice financier 2021 :

L'objet de ce règlement est de corriger une anomalie qui s'est glissé lors du calcul des taux de taxe pour les catégories résiduelles et agricoles, passant de : 0.402\$ par 100\$ à 0.4014\$ par 100\$ pour la catégorie résiduelle et de 0.296\$ par 100\$ à 0.29233\$ par 100\$ pour la catégorie agricole.

Le règlement peut être consulté au bureau municipal durant les heures normales d'ouverture.

Donné à Saint-Louis, ce 2 mars 2021.

Pascale Dalcourt
Directrice générale et secrétaire-trésorière